

**24<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel**

**(18-29 janvier 2016)**

**Sierre Leone**

**Intervention du Représentant Permanent de la France**

Genève, le mercredi 27 janvier 2016 (matin)

Merci, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord saluer chaleureusement la délégation de la Sierra Leone et la remercier pour la présentation de son rapport.

La France salue les mesures prises par la Sierra Leone depuis son premier passage à l'EPU, notamment l'adoption d'une loi sur l'aide judiciaire et celle d'une loi sur les violences sexuelles.

La France souhaiterait faire les recommandations suivantes à la Sierra Leone :

1. Ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;
2. Ratifier le protocole facultatif à la Convention contre la torture ainsi que la Convention contre les disparitions forcées ;

3. Assurer que toutes les dispositions normatives sont conformes à la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes et lutter activement contre la pratique des mutilations génitales féminines ;
4. Lutter contre l'impunité des responsables de violations des droits de l'Homme, en particulier celles commises pendant la guerre civile et qui n'ont pas été jugés par le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, ainsi que celles commises par des membres des forces de l'ordre ;
5. Poursuivre les efforts de réforme du système judiciaire, pour améliorer l'accès à la justice et lutter contre le recours abusif aux détentions provisoires ;
6. Abroger les dispositions légales pénalisant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe, afin de respecter les principes d'égalité et de non-discrimination entre toutes les personnes

Je vous remercie./.